



2014- 2015

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image,.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Le site Internet est un outil supplémentaire de communication. Les photos sont prises lors des ateliers avec le maximum de retenue ; malgré tout, il est dorénavant nécessaire de recueillir le consentement des adhérents de la S .A.B préalablement à la diffusion de leur image.

Je soussigné
Nom , Prénom – n° d'adhérent

Autorise la Société des Aquarellistes de Bretagne à utiliser mon image dans le cas où celle-ci pourrait être représentée sur le site ou lors d'un reportage de presse.

Fait à :
le
Signature

N'autorise pas la Société des Aquarellistes de Bretagne à utiliser mon image.

Fait à :
le
Signature

En cas de non-réponse, au 1^{er} novembre 2014, il sera considéré que vous acceptez l'utilisation de votre image.